

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille douze,
Le ~~DIXE~~ **septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Cette séance comporte le même ordre du jour que celle du 4 septembre 2012, lors de laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2012.

**OBJET : SIVOM de la
MARANA. Retrait de la
commune de Furiani.**

11-9-12-1

1/2

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI Guy GRAZIANI - Isabelle GIUDICELLI - Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI - Louise NICOLAI- Bernard ROMAIN - Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Isabelle GIUDICELLI) – Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI) - Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Paule ALBERTINI – Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Gilles FILIPPI – Stéphane FILIPPI – Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI – Charles MATTEI – François MONTI – Pierrette RAFFAELLI Michèle SANTINI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

- Vu l'article L 5210-2 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'une commune ne peut appartenir à plus d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

- Vu l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi N° 2010-1657 du 29/12/2010, précisant qu'une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale,

- Vu l'adhésion de la commune de FURIANI à la Communauté d'Agglomération de BASTIA en vertu de l'arrêté préfectoral N° 2001-1996 du 24/12/2001, portant

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.

11 septembre 2012.

**OBJET : SIVOM de la
Marana. Retrait de la
commune de Furiani.**
11-9-12-1
2/2

- Vu la délibération du Conseil Municipal de FURIANI, en date du 05 juillet 2012, visée en Préfecture le 09/07/2012, donnant avis favorable à son retrait du SIVOM de la MARANA,

- Vu la délibération du SIVOM de la MARANA, en date du 31 juillet 2012, visée en préfecture le même jour, entérinant le retrait de la commune de FURIANI,

- Considérant le projet de création de la Communauté des Communes MARANA-GOLO,

Propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du retrait de la Commune de FURIANI, du SIVOM de la MARANA

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver dans toute sa teneur, l'exposé du Maire,

- D'autoriser le retrait de la commune de FURIANI du SIVOM de la MARANA

VOTE : A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 11 septembre 2012

Le Maire



Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille douze,
Le 07 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Cette séance comporte le même ordre du jour que celle du 4 septembre 2012, lors de laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2012.

OBJET : Financement des travaux d'extension de l'école de Casamozza.

11-9-12- 2

1/2

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI
Guy GRAZIANI - Isabelle GIUDICELLI - Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI - Louise NICOLAI- Bernard ROMAIN - Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Isabelle GIUDICELLI) – Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI) - Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Paule ALBERTINI – Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Gilles FILIPPI – Stéphane FILIPPI – Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI – Charles MATTEI – François MONTI – Pierrette RAFFAELLI Michèle SANTINI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire rappelle que dans sa séance du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'extension du groupe scolaire de Casamozza, en ce qui concerne la partie réservée aux classes de maternelles.

Monsieur NAVARI, architecte, chargé d'élaborer un projet, l'avait chiffré pour un montant prévisionnel de travaux de 212 720 € TTC.

Compte tenu des modifications nouvelles envisagées, à la demande des enseignants, le coût du projet a été revu à la hausse et s'élève à 379 650€.

De ce fait, un nouveau plan de financement, voté par le conseil municipal est nécessaire, sachant que la subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux, DETR, s'élèverait à 121 250€

g

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

11 septembre 2012.

**OBJET : Financement des
travaux d'extension de
l'école de Casamozza.**

11-9-12- 2

2/2

Pour mener à bien cette opération le Maire propose de solliciter outre un financement d'Etat sur les crédits DETR- Programme 2012, une aide de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 30% du coût du projet, au titre de l'aide aux communes pour la construction de bâtiments scolaires, hors dotation quinquennale.

Sous le bénéfice de ce qui précède, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Montant de l'opération : 379 650€ HT
Montant de la subvention Etat
au titre de la D.E.T.R (31,93%) : 121 250€
Collectivité Territoriale de Corse (30%) : 113 895€
Participation communale (38,06%) : 144 505€

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Adopte le plan de financement ci-après, pour mener à bien le projet d'extension des locaux de la maternelle du groupe scolaire de Casamozza.

Montant des travaux : 379 650€ HT ;

Etat au titre de la D.E.T.R (31,94%) : 121 250€.

Collectivité Territoriale de Corse au titre de l'aide aux communes, pour la construction de bâtiments scolaires, hors dotation quinquennale, (30%) : 113 895€.

Participation communale (38,06%) : 144 505€.

Demande au Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture et de la CTC.

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

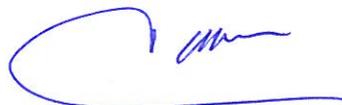
VOTE : A l'unanimité'

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 11 septembre 2012

Le Maire



Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille douze,
Le 07 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Cette séance comporte le même ordre du jour que celle du 4 septembre 2012, lors de laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2012.

OBJET : Validation du tracé de la piste DFCI.

11-9-12- 3
1/2

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI
Guy GRAZIANI - Isabelle GIUDICELLI - Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI - Louise NICOLAI- Bernard ROMAIN - Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Isabelle GIUDICELLI) – Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI) - Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Paule ALBERTINI – Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Gilles FILIPPI – Stéphane FILIPPI – Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI – Charles MATTEI – François MONTI – Pierrette RAFFAELLI Michèle SANTINI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lucciana envisage la constitution d'une Association Syndicale Autorisée, afin de renforcer les moyens de lutte et de prévention contre les incendies, sur les zones de la commune couvertes par un Plan de Prévention des Risques Incendies et Feux de Forêts, et rendre ainsi leur constructibilité aux terrains des secteurs concernés.

Les trois enquêtes ci-après relatives à la création de l'ASA et de la piste DFCI vont être diligentées prochainement par le Préfet :

- Enquête publique et parcellaire en vue de la création de l'ASA ;
- Enquête au titre de l'environnement pour le schéma d'aménagement des eaux pluviales d'un projet de piste DFCI ;



Conseil municipal de la
commune de Lucciana.

11 septembre 2012.

**OBJET : Validation du
tracé de la piste DFCI.**

11-9-12- 3
2/2

- Enquête publique et parcellaire en vue de la création d'une piste DFCI ;

Cependant, la mise en place de la piste DFCI ceinturant l'assiette foncière de l'ASA, nécessite d'être validée par les services de l'Etat (DDTM) et les services de lutte contre les incendies (SDIS).

Le projet de création de la piste doit être au préalable entériné par délibération du conseil municipal, ladite délibération donnant également pouvoir au Maire pour saisir les services de la DDTM et du SDIS pour l'agrément du tracé de l'ouvrage.

Le Maire propose donc le vote d'une délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide :

- **De donner** son accord pour la création de la piste DFCI ;
- **De valider** le tracé de l'ouvrage ;
- **D'inviter** le Maire à saisir les services de la DDTM et du SDIS en vue de l'agrément du tracé de la piste.

VOTE : *A l'unanimité*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 11 septembre 2012

Le Maire



Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille douze,

Le ~~ONZE~~ ONZE septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Cette séance comporte le même ordre du jour que celle du 4 septembre 2012, lors de laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2012.

**OBJET : Participation pour
voiries et réseaux- Lieu dit
Olivetto/Casanova
11-9-12-4
1/3**

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI - Anne-Marie CIAVALDINI
Guy GRAZIANI - Isabelle GIUDICELLI - Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI - Louise NICOLAI- Bernard ROMAIN - Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Isabelle GIUDICELLI) - Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI) - Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Paule ALBERTINI - Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles MATTEI - François MONTI - Pierrette RAFFAELLI Michèle SANTINI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur l'ensemble du territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

A ce jour certaines demandes de Permis de construire en instance, sont situées sur des terrains constructibles, qui peuvent être desservis en matière d'électricité, mais où il s'impose d'effectuer un raccordement souterrain sur le domaine public.

g

11-9-12-4



Conseil municipal de la commune de Lucciana.

11 septembre 2012.

OBJET : Participation pour voiries et réseaux- Lieu dit Olivetto/Casanova 11-9-12-4.

2/3

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.

C'est le cas sur le secteur de Olivetto/Casanova pour alimenter les parcelles cadastrées section AX n°12 ; AX n°13 ; AX n°21 et AX n° 22.

Le coût du raccordement à l'alimentation électrique de ces parcelles a été chiffré par EDF à 3 849,67 € TTC, pour une superficie desservie de 2544 m2.

La commune prendrait en compte 25% du montant du projet, soit 962,42€, le reste 2 887,25€ étant supporté par les propriétaires des parcelles.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables et ventiler cet investissement entre EDF (40%, participation déjà déduite), la commune, et les propriétaires concernés, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur d'Olivetto/ Casanova justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 3 849,67€ TTC, déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune prendra à sa charge 25% de cette somme,

- Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par les parcelles cadastrées section AX n°12 ; AX n°13 ; AX n°21 et AX n°22.

Décide,

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, au lieu-dit Olivetto/Casanova, dont le coût total estimé s'élève à 3 849,67€ TTC.

G

11-9-12-4

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.

11 septembre 2012.

**OBJET: Participation pour
voiries et réseaux- Lieu dit
Olivetto/Casanova**

11-9-12-4.

3/3

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre
carré de terrain desservi, à **1,135€**.

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce
dossier.

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 11 septembre 2012

Le Maire



[Signature]
Joseph GALLETTI

R.P. 2012
S. 09.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille douze,

Le Onze septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETI, Maire.**

Cette séance comporte le même ordre du jour que celle du 4 septembre 2012, lors de laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2012.

OBJET : Halte Garderie Municipale. Modulation de l'agrément.

11-09-12-5

1/2

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI Guy GRAZIANI - Isabelle GIUDICELLI - Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI - Louise NICOLAI- Bernard ROMAIN - Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Isabelle GIUDICELLI) – Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI) - Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETI)

ABSENTS : Paule ALBERTINI – Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Gilles FILIPPI – Stéphane FILIPPI – Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI – Charles MATTEI – François MONTI – Pierrette RAFFAELLI Michèle SANTINI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement la structure « multi-accueil » municipale, destinée à accueillir de jeunes enfants, possède un agrément pour 24 enfants et ce, sur l'ensemble de la journée d'ouverture, de 7h45 à 18h15.

Les modalités de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et notamment son soutien financier, dans le cadre d'un taux d'occupation horaire de 70% sur les créneaux de la structure, impliquent de moduler l'agrément en fonction de la tranche horaire.

Jusqu'à ce jour, la modulation appliquée était celle mise en place par décision du conseil municipal en date du 6 septembre 2011, à savoir :

- 18 enfants de 8h à 9 h ;
- 18 enfants de 12h à 14h
- 16 enfants de 17h à 18h
- 24 enfants sur les autres créneaux

11-09-12

Conseil municipal de la
commune de Lucciana.

11 septembre 2012.

**OBJET : Halte Garderie
Municipale. Modulation
de l'agrément.
11-09-12-5**

2/2

Compte tenu des besoins exprimés par la halte-garderie, au vu de la fréquentation des enfants, il est nécessaire de réajuster, par délibération, l'agrément concernant le créneau méridien de 12h à 14h, pour le faire passer à 21 enfants, le reste demeurant Inchangé.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu les délibérations en date des 10 juin 2008, 7 décembre 2010 et 6 septembre 2011, portant modulation horaire de l'agrément de la halte garderie municipale,

Considérant les besoins exprimés par la Halte garderie, au vu de la fréquentation des enfants,

Décide de réajuster la modulation horaire de l'agrément de la Halte Garderie municipale ainsi qu'il suit :

- 18 enfants de 8h à 9 h ;
- 21 enfants de 12h à 14h
- 16 enfants de 17h à 18h
- 24 enfants sur les autres créneaux

VOTE : A l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 11 septembre 2012



Le Maire

Joseph GALLETTI
Joseph GALLETTI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 16

L'an deux mille douze,

Le 02 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Cette séance comporte le même ordre du jour que celle du 4 septembre 2012, lors de laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2012.

OBJET : Créations de postes occasionnels en vue de faire face à un accroissement d'activité.
11-9-12-6

PRESENTS : Marie-Antoinette ANTONELLI - Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI
Guy GRAZIANI - Isabelle GIUDICELLI - Nicolas GUIDONI - Gisèle LONGO - Charles Félix MARCELLI - Louise NICOLAI- Bernard ROMAIN - Dominique ZATTARA

1/2

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Isabelle GIUDICELLI) – Dominique NOVELLA (Charles Félix MARCELLI) - Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Paule ALBERTINI – Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Gilles FILIPPI – Stéphane FILIPPI – Dominique GUAZZAGALOPPA - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI – Charles MATTEI – François MONTI – Pierrette RAFFAELLI Michèle SANTINI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du fait de l'accroissement d'activité des services communaux chargés du secteur de la petite enfance , il serait souhaitable de procéder à la création, à compter du 13 septembre 2012, pour douze mois, en application de l'art. 3, alinea 2 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, de deux 2 postes occasionnels d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{eme} classe non titulaires, d'une durée hebdomadaire de 35 h.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana.

11 septembre 2012.

**OBJET : Créations de
postes occasionnels en
vue de faire face à un
accroissement d'activité.
11-9-12-6**

2/2

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du 13 septembre 2012, pour une durée de douze mois, deux postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe non titulaires d'une durée hebdomadaire de 35 h.

- **de fixer** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon d'agents non titulaires

- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité'

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 11 septembre 2012



Joseph GALLETTI